

**Monsieur le président,**  
**veuillez trouver ci-dessous la contribution de l'association LES TERRES DU PLAN,**  
**Située à Entraigues sur la Sorgue, à l'Enquête d'Utilité Publique**  
**sur le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire d' Entraigues sur la Sorgue**

## **PREALABLES**

L'association Les Terres du Plan est fortement mobilisée au sein du collectif SNT 84 (Sauvons Nos Terres 84) qui s'oppose à toute forme d'artificialisation des espaces agricoles, naturel et forestiers dans le Vaucluse.

A Entraigues, la mobilisation de l'association Les Terres du Plan et du collectif SNT84 a permis d'obtenir le retrait d'un projet d'extension sur 126 ha de la ZAE actuelle située dans le secteur sud-ouest de la ZAP, dans le vaste quartier du PLAN renommé, dans le Programme Alimentaire Territorial et le projet de Zone Agricole Protégée « La Plaine du Comtat ».

A l'origine, ce méga projet d'artificialisation était programmé en 3 tranches, la mobilisation citoyenne a permis d'en réduire l'ampleur et seule a été conservée la dernière tranche de 26 ha contre laquelle l'association Les Terres du Plan a déposé un recours encore en attente de jugement.

Dans ce même quartier, l'association Les Terres du Plan s'est également opposée, sans succès, à la construction d'un centre pénitentiaire sur 15 ha et d'un nouveau cimetière de 3 ha pour la ville d'Entraigues, soit 18 ha artificialisés dans une opération combinée.

Notons que le quartier du Plan supporte également un centre d'enfouissement des déchets de 40 ha qu'il conviendrait mieux d'appeler centre « d'entassement des ordures » vu la démesure de ses dimensions sans cesse revues à la hausse depuis son ouverture dans les années 2000 et vu la nature « très diversifiée » des dépôts.

Ajoutons à tout cela une zone d'activités conséquente de 110 ha où 3 centres logistiques génèrent une noria continue de véhicules dont une majorité de camions (trafic global de 6000/jour selon comptage en 2017 du Conseil départemental).

Enfin, nous nous félicitons d'avoir obtenu en 2021 avec l'appui de nombreux entraiguais excédés par les nuisances sonores, la fermeture définitive d'une piste de moto-cross régionale de 2.5 ha dont les sols devenus impropres à toute renaturation sont actuellement laissés à l'abandon.

Le rapport de présentation du projet ZAP à Entraigues de janvier 2023 (page 39) fait le même constat : **« l'activité agricole a été fortement impactée par de longues décennies de politiques d'aménagement consommatrices de foncier ayant conduit à une urbanisation mitante et génératrice de phénomènes de rétention foncière et de difficultés d'exploitation »**  
Ce constat vaut pour le quartier du Plan de près de 400 ha d'un seul tenant, victime d'empiètements successifs et aujourd'hui rebaptisé « la Plaine du Comtat » à la faveur d'un regain d'intérêt pour l'agriculture locale et la sobriété foncière.

Aujourd'hui, l'association Les Terres du Plan se réjouit de ce coup de frein salutaire, attendu et enfin consenti par la municipalité d'Entraigues, municipalité qui a mené à marche forcée

l'artificialisation de près de 200 ha sur le quartier du Plan, autrefois voué à une agriculture florissante.

Nous voulons rappeler ici, que si l'agriculture produit des richesses notamment à travers la création d'emplois directs et indirects, elle produit aussi des richesses indispensables à notre survie, car elle nourrit humains et animaux, porte la biodiversité, façonne le paysage, agrémente le cadre de vie, réduit le risque inondation, absorbe le carbone et contribue à la lutte contre le changement climatique.

La préservation de ces éléments vitaux que sont les espaces agricoles est une urgence absolue, car ils ont un rôle majeur dans l'avenir de notre planète et du vivant qui l'habite. Ce sont nos meilleurs alliés dans la lutte contre le dérèglement climatique et, à ce titre, ils relèvent de **l'intérêt général** comme défini dans l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme.

Nous saluons donc la création de la Zone Agricole Protégée à Entraigues et nous nous réjouissons de constater que d'autres communes en Vaucluse affichent la même volonté.

De la même manière, nous saluons la loi Climat et résilience de 2021 qui instaure la règle du zéro Artificialisation Nette, porteur d'une salubre sobriété foncière !

Cependant nous émettons 4 réserves, que vous voudrez bien prendre en compte.

## NOS RESERVES

L'étude du projet ZAP sur la commune d'Entraigues, nous amène à formuler 3 réserves.

*(Les citations sont extraites du rapport de présentation de janvier 2023 pages 39 et 40)*

### 1<sup>er</sup> RESERVE

Nous relevons que « *la ZAP est une simple délimitation de zone Ainsi c'est le règlement du Plan Local d'Urbanisme qui s'applique à l'ensemble de la ZAP...*

**En application du document d'urbanisme en vigueur, une autorisation d'urbanisme ne pourra être refusée au motif de la ZAP mais au regard de la réglementation en vigueur de la zone agricole du PLU** ».

Nous en concluons que la ZAP n'ajoute, ni n'enlève quoique ce soit aux règles d'urbanisme du PLU qui s'appliquent à la zone A d'autant que « *La rédaction d'un cahier des charges spécifique à la ZAP n'étant imposée ni par les textes ni par une décision communale, il n'est pas prescrit de contrainte supplémentaire aux agriculteurs* ».

Cette décision surprenante écarte, à priori, toute volonté d'un encadrement plus protecteur de certains champs couverts par le projet ZAP à Entraigues.

- Ainsi, la commune d'Entraigues aurait pu envisager de réglementer davantage les possibles **changements de destination** des bâtiments d'exploitation agricoles. En effet, ceux-ci peuvent être sujets à des conversions de l'existant en logements locatifs ou d'accueil touristique. Or, cette pratique est l'un des freins à l'installation de jeunes agriculteurs dissuadés par l'absence de bâti disponible à proximité du foncier agricole cultivé vacant.

Les changements de destination relèvent de l'article R. 151-35 du code de l'urbanisme et, bien qu'ils soient soumis à autorisation (déclaration préalable ou permis de construire), dans les zones A et N, si le PLU n'apportent aucune contrainte supplémentaire concernant changements de destination des bâtiments, la ZAP pourrait imposer que tout changement de destination susceptible d'être autorisé, ne doit, en aucun cas, compromettre l'activité agricole présente ou future ainsi que la qualité paysagère du site, la préservation de la ressource en eau...

L'association Les Terres du Plan regrette l'impasse sur cet aspect particulier du règlement ZAP.

- **Cette 1ère réserve porte également sur les STECAL** (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) qui relèvent de l'article L151-13 du code de l'urbanisme et qui permettent, à titre dérogatoire et sous certaines conditions, l'implantation de nouvelles constructions en zone A et N.

Inscrits au PLU de la commune, par le biais d'une modification du PLU, de nouveaux STECAL peuvent être implantés en zone A et N, s'imposant à la ZAP (sous réserve de l'accord des différents autorités référentes).

La commune d'Entraigues écarte à nouveau du champ réglementaire de la ZAP, l'interdiction de nouveaux STECAL dans le périmètre ZAP alors qu'ils sont porteurs de mitages, d'artificialisation des sols agricoles et naturels et d'atteintes à l'environnement.

Nos craintes s'expliquent par l'observation d'une tolérance extrême des autorités préfectorales vis-à-vis de l'implantation dans certaines communes de STECAL de grandes tailles (3 ha, 4.5ha) et sans lien avec l'agriculture.

## **2ème RESERVE**

Toujours à propos de STECAL, page 42 sur le zoom du secteur sud-ouest apparaît un nouveau STECAL, aucune précision n'est donnée sur sa nature et ses dimensions. Le futur PLU révisé n'étant pas encore disponible, il aurait été pertinent de donner quelques indications sur ce STECAL afin d'apprécier la pertinence de cette poche hors ZAP et dérogatoire en zone agricole.

## **3ème RESERVE**

A propos du périmètre envisagé, certains secteurs ont été exclus du périmètre ZAP dont *« Les zones naturelles...le zonage N étant jugé en lui-même suffisamment protecteur en termes d'artificialisation des sols et de protection des usages »*.

Ce cas d'exclusion nous interroge particulièrement.

En effet, si la philosophie d'une ZAP repose sur le postulat que « nul ne pouvant présager de l'avenir » il convient de figer la zone A en son état actuel et d'en garantir de manière absolue la pérennité afin *« de la soustraire aux aléas des fluctuations du droit des sols, inhérentes aux documents d'urbanisme tels que les SCoT et les PLU »*, pourquoi exclure la zone N de ce postulat, sachant que cette zone protectrice des bassins de biodiversité est actuellement exposée à des remises en cause au sein de certains PLU ou à des empiètements de son périmètre au gré des projets d'urbanisation ?

**L'association les Terres du Plan demande l'inclusion de la zone N dans la ZAP afin de protéger durablement son zonage.**

## 4ème RESERVE

Comme le fait apparaître le schéma ci-dessous, au nord du périmètre ZAP « Secteur sud-ouest », entre la limite de la ville de Vedène à l'ouest et la limite du projet d'extension de la ZAE à l'est, une quinzaine de parcelles sont exclues du périmètre ZAP or, malgré la présence de 3 habitations, il s'agit d'un large espace certes enfriché mais potentiellement cultivable dans une zone à très fort potentiel agronomique selon l'analyse du bureau d'étude « Terres et Territoires » de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, en conséquence, cette « poche » hors ZAP ne trouve aucune justification.

Nous remarquons que cette 4ème réserve rejoint l'avis de la Chambre d'agriculture du 23 juin 2023

L'association Les Terres du plan, toujours vigilante, espère qu'il ne s'agit pas d'une « **réserve foncière** » **qui ne dirait pas son nom**, en vue d'un futur projet d'aménagement tel qu'un rond-point et/ou une extension de la ZAC du Couquiou limitrophe au nord.

Merci, Monsieur le président de nous avoir lu,

Fait à Entraigues sur la Sorgue, le 9 avril 2024  
Pour l'association Les Terres du Plan,  
La présidente, Claude RANOCCHI

### Schéma de Extrémité nord du périmètre ZAP « Secteur sud-ouest »



